



Le vingt-deux octobre deux mil dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quinze octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

Présents : MM. ROUSSE, MAILLET, PLUMEREAU, ROLIN, LEPERCHEY, JEAN, NIBAUDEAU.

Absentes excusées : MM. BERTON qui donne pouvoir à M. MAILLET.

Absents : MM. DE MOUSSAC, HÉBRAS, GOURDAIN, ANTIGNY, BOCHE.

M. Hugues MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Tarifs des repas préparés par la restauration scolaire pour la MJC « La Vigne aux Moines » dans le cadre du Plan Mercredi.**

- **Annulation et remplacement de la délibération 2019/09/11/73 du 11 septembre 2019 : Établissement d'une garantie d'emprunt bancaire entre la Commune de Saint-Savin et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le projet de réhabilitation du logis abbatial en hôtel-restaurant.**

- **Convention intervenants activités périscolaires.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2019/10/22/74 :

Création poste agent de maîtrise et présentation nouvel organigramme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la fusion des écoles de Saint-Savin et Saint-Germain et du surcroît de travail qui en découle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Suite à ce recrutement, le Conseil Municipal prend connaissance du nouvel organigramme de la commune.

N° 2019/10/22/75 :

Convention de partenariat du Projet Éducatif Territorial :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat du projet éducatif territorial (PEdT) entre la Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, les maires des communes de Antigny, La Bussière, Nalliers, Saint-Germain, Saint-Savin, la Présidente de la MJC La Vigne aux Moines et la Préfète de la Vienne, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, le Directeur de la CAF de la Vienne.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019/10/22/76 :**Convention « Charte qualité Plan Mercredi » :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » entre la Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, les maires des communes de Antigny, La Bussière, Nalliers, Saint-Germain, Saint-Savin, la Préfète de la Vienne, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, agissant sur délégation du recteur d'académie, la directrice de la CAF de la Vienne, la Présidente de la MJC La Vigne aux Moines.

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019/10/22/77 :**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques avec l'Agence des Territoires de la Vienne :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu la délibération en date du portant adhésion de la commune de Saint-Savin à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L21 13-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L21 13-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L21 13-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après en avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE :

- d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2019/10/22/78 :**Budget commune : Décision modificative n°3 :**

Intégration assainissement sur le budget de la commune et reversement à Eaux de Vienne

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)-opérations	Montant	Articles (chap.)-opérations	Montant
1068(10)	61 661.30	001 (001) : excédent d'investissement reporté	61 661.30
TOTAL	61 661.30		61 661.30

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)-opérations	Montant	Articles (chap.)-opérations	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	- 2500	002 (002) : Excédent de fonctt reporté	62 122.69
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 500		
678 (67) : autres Charges except.	62 122.69		
TOTAL	62 122.69		62 122.69

TOTAL Dépenses	123 783.99	TOTAL Recettes	123 783.99
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Conseil municipal **ACCEPTE** cette décision modificative.

N° 2019/10/22/79

Tarifs des repas préparés par la restauration scolaire pour la MJC « La Vigne aux Moines » dans le cadre du Plan Mercredi :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Repas enfant : 3.05 €.

Repas adulte : 5.00 €.

N° 2019/10/22/80

Annulation et remplacement de la délibération 2019/09/11/73 du 11 septembre 2019 : Établissement d'une garantie d'emprunt bancaire entre la Commune de Saint-Savin et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le projet de réhabilitation du logis abbatial en hôtel-restaurant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de saisie a été commise dans la délibération 2019/09/11/73 en date du 11 septembre 2019, en effet il a été noté : « le reste à charge étant ainsi financé par emprunt, ce dernier sera couvert par le loyer futur du gestionnaire, établi à 2 330.52 €.H.T.**annuels** lors des 20 premières années d'exploitation » **et il fallait écrire** « le reste à charge étant ainsi financé par emprunt, ce dernier sera couvert par le loyer futur du gestionnaire, établi à 2 330.52 €.H.T.**mensuels** lors des 20 premières années d'exploitation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'annulation de la délibération 2019/09/11/73 en date du 11 septembre 2019 et de la remplacer comme suit :

Le Maire expose que la commune de Saint-Savin porte depuis 2014 un projet de développement du logis abbatial annexé à l'abbaye de Saint-Savin, en état d'abandon depuis plusieurs années.

L'opération porte ainsi sur sa transformation en hôtel-restaurant haut de gamme de 21 chambres, dont les travaux seront partagés entre la commune et un investisseur privé.

La commune assure la première partie de la transformation, en finançant la réhabilitation du bâti, les travaux au niveau du rez-de-chaussée (partie restauration) et tirera les fluides aux étages (partie chambres), mais la partie aménagement des chambres (décoration / finitions) et équipement mobilier des restaurants sera laissée à l'exploitant du site.

En effet, la commune était en prospection d'un exploitant à qui déléguer la gestion depuis 2014, et après deux projets de reprise non aboutis, vient de conclure une promesse de bail emphytéotique avec la société BG HOTEL DE FRANCE qui est prête à investir un capital minimum de 600 000 € pour l'aménagement intérieur du logis. Ce dernier se déroulera en deux phases ; la première phase de déploiement du projet concernera la création d'un restaurant-brasserie et des 7 premières chambres. Elles seront ensuite complétées par la création d'une partie restauration gastronomique, et l'aménagement des 14 chambres supplémentaires.

Ce projet permettra de proposer une offre d'hébergement qualitatif à proximité d'un haut lieu touristique de la CCVG, et contribuera ainsi à capter plus longtemps les touristes en transit sur le territoire, et notamment les Catégories Socio-Professionnelles+, visées dans l'offre de tourisme « exception culturelle » de l'EPIC Vienne et Gartempe.

Pour la partie maîtrise d'ouvrage communale pour l'aménagement du logis abbatial, sis Place de la Libération, 86 310 SAINT-SAVIN, la commune s'est engagée à assurer :

- le gros œuvre de restauration intérieure et extérieure du logis.
- le second-œuvre d'aménagement du rez-de-chaussée (partie restauration).
- la livraison des espaces pour les chambres, non aménagés.
- les contrôles, coordinateurs et dépenses de maîtrise d'œuvre associés.

A ce stade, la commune est en attente de cofinancements suivants pour l'aider à développer le projet selon le coût arrêté et plan de financement suivant :

Poste de dépense	Coût H.T	Recettes attendues :	Montant
Maîtrise d'œuvre	252 114.81 €	Etat / DETR	150 000 €
Mutualisation	9 380 €	Région	526 000 €
Coordination / SPS	7 500 €	<i>Dont → FRIL</i>	100 000 €
Travaux extérieurs et restauration	491 151.37 €	<i>Dont → CRDD</i>	200 000 €
Travaux d'aménagement intérieurs	522 986.39 €	<i>Dont → CPER</i>	226 000 €
		Département de la Vienne / ACTIV 4	200 000 €
Sous-total	1 283 132.57 €	Réserve parlementaire	7 000 €
<i>Provisions pour imprévus</i>	<i>65 425.43 €</i>	Emprunt bancaire	500 000 €
TOTAL H.T	1 348 558 €	TOTAL	1 348 558 €

Le reste à charge étant ainsi financé par emprunt, ce dernier sera couvert par le loyer futur du gestionnaire, établi à 2 330.52 € H.T. mensuels lors des 20 premières années d'exploitation.

Le Maire rappelle que :

- En vertu d'un courrier adressé à la Présidente le 4 Juillet 2019, la commune de Saint-Savin a sollicité la garantie de son emprunt bancaire de la part de la CCVG à hauteur de 100% de son coût, soit 500 000 € empruntés,
- L'emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, pour une durée de 240 mois, soit 20 ans à un Taux Annuel Effectif Global (TAEG) de 1.33% remboursés selon des échéances semestrielles,
- Le présent emprunt est enregistré sous la dénomination suivante auprès de l'établissement bancaire : *réhabilitation du logis abbatial en hôtel-restaurant*,
- Le projet de convention de garantie est annexé à la présente délibération,
- La commune de Saint-Savin a fourni toutes les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure la convention associée et l'autorise à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019/10/22/81

Convention intervenants activités périscolaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Pôle Educatif de Territoire du Val de Gartempe doit passer une convention avec les différents prestataires devant intervenir pour les activités périscolaires dans le cadre du PEDT dès la rentrée scolaire 2019.

Les plages libérées dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire sont les suivantes :

- le mardi et le vendredi de 15 h à 16 h 30.

Les prestataires seront recrutés par le coordinateur.

Les modalités financières et pratiques seront prévues dans les conventions.

Ces conventions sont établies pour l'année scolaire 2019-2020 pour une période de 10 mois, reconductible sur trois années scolaires sous forme expresse.

Le Conseil municipal :

- donne son accord pour la passation de ces conventions avec les prestataires par le Pôle Educatif de Territoire.

- donne pouvoir à M. le Maire ou son premier adjoint pour signer tout document s'y rapportant.

- autorise le Pôle Educatif de Territoire du Val de Gartempe à solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs.

- dit que les factures liées à ces prestations seront payées par le Pôle Educatif de Territoire du Val de Gartempe.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire rend compte de sa décision prise le 17 septembre dernier, à savoir divers ajustements d'articles budgétaires. (virements de crédits n°2).

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Eau et Assainissement de Eaux de Vienne-SIVEER qui leur a été transmis par mail en septembre dernier.

Hugues MAILLET, 1^{ER} adjoint, donne lecture du mail de Charline BARON, responsable de la banque alimentaire pour la commune de Saint-Germain qui sollicite des volontaires pour la collecte nationale de la banque alimentaire les 29 et 30 novembre 2019.

Marylène NIBAUDEAU se propose vendredi 29 novembre 2019 à Intermarché de 15 h à 17 h et Éric JEAN, le même jour de 9 h à 12 h à Quick Market.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par Denis CLÉMENT pour le Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes qui propose d'organiser à Saint-Savin le samedi 2 mai 2020, un départ réel (kilomètre 0) d'une épreuve cycliste Internationale Espoirs : l'Étoile d'Or (3^{ème} manche de la Coupe du Monde UCI des Nations U23).

Une présentation officielle à la presse aura lieu le vendredi 15 novembre 2019 à 19 h 00 à l'auditorium de l'abbaye, en présence des directeurs NR 86 et 36 ainsi que de nombreux élus (villes étapes, communes traversées, CDC, Départements et Régions) et instances cyclistes.

Un vin d'honneur, dans le Réfectoire de l'Abbaye clôturera cette cérémonie. Le COMC demande si possible une prise en charge de ce vin d'honneur par la commune de Saint-Savin.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette manifestation à Saint-Savin et pour la prise en charge du vin d'honneur.

Le Maire avise le Conseil Municipal de la visite du chantier de réhabilitation du logis abbatial en hôtel-restaurant organisée par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Service patrimoine Culture - qui aura lieu le 18 décembre prochain à 15 h.

La séance est close à 22 H 00.